

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2025037 – 15 AVRIL 2025
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Rue des Princes -
01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2211.1, L 2212.1, L2212.2, L.2213.1, L 2213.2°, L2213.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière l'article R116.2 ;

VU le code de la route notamment les articles L121-2, R411-25 al3, R417-3, R417-6, R417-10, R417-12 ;

VU le décret 2007-1503 du 19/10/2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

VU la circulaire intérieure n°109 du 17 mars 1960, relative à l'application du décret n°60.226 et de l'arrêté interministériel du 29 février 1960 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5 ;

VU la demande de Mr Philippe LOPEZ, régisseur général « La Vie d'une Femme » un film de Charline BOURGEOIS- TACQUET, domicilié au 25 Rue Michel Le Comte – 75003 PARIS ;

CONSIDERANT que pour permettre le tournage de « La Vie d'une Femme », il y a lieu de réglementer la circulation ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Rue des Princes.
Cette réglementation sera applicable le 15 avril 2025 à 14h00 jusqu'au 16 avril 2025 12h00.

ARTICLE 2

La circulation sera fermée au moment du tournage par intermittence.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en

permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

Mr Philippe LOPEZ, régisseur général « La Vie d'une Femme » un film de Charline BOURGEOIS- TACQUET, domicilié au 25 Rue Michel Le Comte – 75003 PARIS;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 10 avril 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS